

**Archives du Parti communiste français**

**Archives du Centre de diffusion du livre et de la presse (CDLP)  
1935-1937**

**261 J 44 / 1-16**

Répertoire numérique réalisé par Marie-Cécile Bouju, mis en forme par Pascal Carreau sous la direction de Guillaume Nahon, directeur des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis.

Mai 2011

# INTRODUCTION

Créé en 1932, le Centre de diffusion du livre et de la presse (CDLP) était chargé de la diffusion de l'ensemble du matériel de propagande du Parti communiste français (PCF) auprès des militants et des organisations proches. En théorie, les particuliers désirant se procurer livres et brochures édités par le PCF devaient s'adresser directement aux maisons d'édition communistes. Contrairement à ce que laisse entendre sa dénomination, le CDLP ne diffusait pas uniquement des livres, brochures et revues (la presse quotidienne n'était pas concernée) mais également des cartes postales, des photographies, des affiches, des tracts, des insignes, des bustes, des partitions et des disques. Il assura même la distribution de films à partir d'août 1936, avec notamment « La Vie est à nous ».

Ce modeste reliquat d'archives (0,5 ml) provient des archives de Moscou sous la cote « Fonds 193 » et a probablement été saisi par la police française en 1939 ou 1940, avant d'être successivement enlevé par les autorités nazies puis soviétiques durant la Seconde Guerre mondiale. Après sa restitution à la France, sous forme de quatre cartons, il a finalement été transmis au PCF avec son inventaire en russe par les Archives du Quai d'Orsay en 2003. Son plan de classement, caractéristique de la cotation soviétique à trois niveaux (fonds, *opis* [inventaire], *delo* [dossier]) a été conservé en l'état.

Il contient des fragments de la correspondance commerciale adressée par le CDLP à ses différents interlocuteurs entre avril 1935 et octobre 1937 : clients, correspondants locaux, maisons d'édition, revues, fournisseurs (imprimeries, fabricants divers), administration (PTT, douanes, fisc, préfectures), direction du PCF. Ces lettres sont classées par ordre alphabétique de destinataires.

A ce titre, il constitue un fonds précieux pour documenter des recherches sur la propagande politique pendant le Front populaire.

On trouvera des sources complémentaires dans les copies microfilmées d'archives de l'Internationale communiste contenant des archives de la SFIC : commandes de matériel électoral par la région parisienne du PCF en vue des législatives de 1936 (3 Mi 6 /804), brochures éditées par le CDLP en 1937 (3 Mi 6 /811).

## Bibliographie :

- Marie-Cécile BOUJU, *Lire en communiste. Les maisons d'édition du Parti communiste français, 1920-1968*. Presses Universitaires de Rennes, 2010.
- Sophie COEURE, *La mémoire spoliée. Les archives de Français, butin de guerre nazi puis soviétique*. Paris, Payot, 2007.

Pascal Carreau  
A l'aide d'informations aimablement fournies par Marie-Cécile Bouju  
Mai 2011.

# RÉPERTOIRE DES ARCHIVES DU CENTRE DE DIFFUSION DU LIVRE ET DE LA PRESSE, 1935-1937

261 J 44 /1 Inventaire en russe du « Fonds 193 ».

261 J 44 /2-13 Correspondance commerciale

- 261 J 44 /2 Avril-juin 1935, lettres A-Z  
741 feuillets
- 261 J 44 /3 Septembre-octobre 1935, lettres A-Z  
753 feuillets.
- 261 J 44 /4 Octobre-décembre 1935, lettres A-Z  
759 feuillets.
- 261 J 44 /5 Décembre 1935-février 1936, lettres A-Z  
733 feuillets.
- 261 J 44 /6 Février-avril 1936, lettres A-Z  
774 feuillets.
- 261 J 44 /7 Juin-juillet 1936, lettres AZ  
913 feuillets.  
*N.B. : ce dossier a été reclassé par ordre alphabétique, d'où une numérotation discontinue des feuillets.*
- 261 J 44 /8 Août-septembre 1936, lettres A-Z  
870 feuillets.
- 261 J 44 /9 Octobre-novembre 1936, lettres A-D, W, Z  
356 feuillets.  
*N.B. : ce dossier a été reclassé par ordre alphabétique, d'où une numérotation discontinue des feuillets.*
- 261 J 44 /10 Juillet-Décembre 1936, lettre D  
Courriers et réponses.
- 261 J 44 /11 Janvier-mars 1937, lettres A-Z  
727 feuillets.  
*N.B. : ce dossier a été reclassé par ordre alphabétique, d'où une numérotation discontinue des feuillets.*

- 261 J 44 /12 Janvier-février 1937, lettre V  
4 feuillets.
- 261 J 44 /13 Juillet-août 1937, lettres A-Z  
761 feuillets.  
*N.B. : ce dossier a été reclassé par ordre alphabétique, d'où une numérotation discontinue des feuillets.*
- 261 J 44 /14 Septembre-octobre 1937, lettres A-Z  
844 feuillets.  
*N.B. : ce dossier a été reclassé par ordre alphabétique, d'où une numérotation discontinue des feuillets.*

**1935-1937**

- 261 J 44 /15 Commandes des « prolipros »<sup>1</sup> de la Région parisienne, lettres A-T  
77 feuillets.

**1935**

- 261 J 11 /16 Encarts publicitaires du CDLP.  
Coupures de presse.

**1935**

---

<sup>1</sup> « Prolipros » : militants chargés de la diffusion locale du matériel de propagande, faisant office de représentants commerciaux et politiques du CDLP. Cf. Marie-Cécile BOUJU, *Lire en communiste. Les maisons d'édition du Parti communiste français, 1920-1968*. Presses Universitaires de Rennes, 2010.

# CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Entre

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur le Président du Conseil général, en vertu de la délibération de la commission permanente

D'UNE PART

Et

Le Parti communiste français, représenté par Madame la Secrétaire nationale

D'AUTRE PART

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

## **Article 1 :**

Le Département de la Seine-Saint-Denis et le Parti communiste français décident de coopérer pour la sauvegarde, la collecte, le traitement, la conservation, la communication et la mise en valeur du patrimoine archivistique du Parti communiste français dépendant de sa direction nationale, qui a fait l'objet d'un classement par l'Etat comme « archives présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public », afin de constituer aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis un centre des archives du Parti communiste ouvert au public.

La direction nationale du Parti communiste français se réserve la possibilité d'associer toute structure de son choix, associative ou autre, à l'exécution de la présente convention, sous réserve de notifier au Département la nature de la relation qu'elle entretiendra avec la structure qu'elle aura choisi et la personne habilitée à représenter le Parti communiste français au sein de cette structure.

## **Article 2 :**

Le déposant s'engage à déposer les fonds à titre permanent, suivant un calendrier qui sera défini entre les parties.

Ce dépôt est valide pour une période de trois ans reconductible tacitement. Le Parti communiste assume pendant une phase transitoire la préparation et le traitement des fonds. La Bibliothèque marxiste de Paris, partie du fonds patrimonial classé, relève de la présente convention ; le traitement et la communication de ses collections ressortiront d'une collaboration avec l'Université Paris 13. Son cas fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Le déposant s'engage à fournir l'intégralité des instruments de travail en sa possession (fichiers, catalogues...).

**Article 3 :**

Les fonds déposés sont conservés dans les locaux des Archives départementales qui en assument le traitement définitif (conditionnement et conservation matérielle, classement, indexation, rédaction d'inventaires, valorisation). Les opérations de transfert sont à la charge du département de la Seine-Saint-Denis.

Pour ce qui concerne précisément la communication des fonds déjà inventoriés et ouverts à la consultation – en particulier les archives des instances de direction (Comité central, Bureau politique, Secrétariat) – ils devront être communiqués dès leur dépôt dans les mêmes conditions que celles qui sont actuellement en vigueur au siège du Parti communiste français.

Le programme de travail archivistique – opérations de classement et d'élaboration des instruments de recherche – sera soumis à une évaluation annuelle des deux parties contractantes. Ce programme de travail sera proposé dans les trois mois qui suivront le dépôt des archives aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis.

**Article 4 :**

Au delà de la sauvegarde, du classement et de la communication des fonds, la présente convention se fixe un objectif général de valorisation des fonds qui vise à :

- inciter au développement de la recherche historique autour du communisme français en contribuant à la mise en place d'un pôle de recherches sur le Parti communiste français et plus largement sur le mouvement ouvrier à partir des ressources des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis ;
- pour ce faire, la convention se donnera les moyens de construire un partenariat avec diverses institutions scientifiques ou culturelles, en s'appuyant sur un comité de pilotage qui aura pour mission d'éclairer la mise en œuvre de la politique de valorisation. Formé de représentants du département et de membres dûment désignés par la direction nationale du Parti communiste, ce comité de pilotage s'adjoindra – à titre consultatif – un certain nombre de personnalités scientifiques désignées pour leur compétence, en fonction des projets qui auront été choisis.
- ce partenariat prendra en compte, entre autres, les Universités Paris 13 et Paris 8 qui sont déjà impliquées dans un partenariat avec le département de la Seine-Saint-Denis. Il intégrera également l'Université de Bourgogne, notamment en prolongeant une coopération pour la constitution et la valorisation d'une base de données à partir du traitement informatisé et de la numérisation d'archives de direction.

**Article 5 :**

La communication des documents se fait aux archives départementales selon les modalités fixées par le règlement de celle-ci.

Les règles de communicabilité sont fixées par le déposant qui peut les modifier et reste seul habilité à délivrer des dérogations. Le déposant a retenu de les aligner sur la législation française en matière d'archives publiques. La communication des documents de moins de trente ans est soumise à une autorisation préalable, à l'exception de ceux qui auront été désignés par lui comme immédiatement consultables. Elle est libre pour les documents de plus de trente ans, à l'exception de ceux qui comportent des informations sur la vie de personnes physiques pour lesquels le délai est de cent ans.

Les documents sont réputés communicables après que le classement en a été effectué et que leur inventaire a été rendu public.

Le déposant conserve le droit à la libre communication de l'ensemble des documents.

**Article 6 :**

Toute reproduction (microfilms, photographies, photocopies) de documents, application informatique ou audiovisuelle est strictement soumise à l'accord du déposant.

Lorsque des reproductions sont réalisées par les Archives départementales ou sous leur autorité, avec l'accord du déposant, le Département conserve la propriété matérielle des ces reproductions. Il décide des tarifs correspondant en fonction d'un barème fixé par l'assemblée délibérante.

Le déposant reste seul habilité à gérer et exploiter les droits de propriété intellectuelle afférents aux documents iconographiques et sonores appartenant à ses fonds.

**Article 7 :**

Le déposant garde la pleine propriété des archives déposées. Il conserve la possibilité de reprendre tout ou partie des dépôts avec préavis de neuf mois et s'engage, dans ce cas, à autoriser le microfilmage des documents, s'il n'est pas déjà réalisé, par les Archives départementales avant toute opération de reprise.

**Article 8 :**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification par le Département au cocontractant. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois.

**Article 9 :**

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 10 :**

Les parties s'engagent, en cas de litige né de l'exécution de la présente convention, à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le juge compétent.

Fait à Bobigny, le 18 décembre 2003

Pour le Président du Conseil général  
par délégation la vice – présidente

Marie - Christine Labat

La Secrétaire nationale du PCF

Marie - Georges Buffet

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b>RÉPERTOIRE DES ARCHIVES DU CENTRE DE DIFFUSION DU LIVRE ET DE LA PRESSE, 1935-1937.....</b>	<b>3</b>
<b>CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.....</b>	<b>5</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>8</b>